



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DELIBERATION N°52- 2020

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	13
Nombre de membres votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 11/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE

des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 Décembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix huit du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Bernard JEAN, , Carolyn TOCHON, Michel PUECH, Mélanie HENARD, Sophie BODIER, et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Sabine BOUICHET à Maryvonne GASCON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---oooOooo---

Objet : Acquisition par la Commune de La Barben de la Licence IV –Hôtel Restaurant la TOULOUBRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la fermeture del'hotel Rrestaurant La TOULOUBRE ,le liquidateur judiciaire souhaite vendre la licence IV.

Une proposition d'achat de 6500 € a été faite à BR & associés. Cette Proposition a été acceptée.

Par ordonnance en date du 20 novembre 2020 ,le tribunal de commerce de salon de provence à autoriser cette vente à la mairie de la Barben pour une montant de 6500 euros.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'achat par la commune de la licence IV.

Entendu l'exposé de son rapporteur
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition par la commune d'une licence IV au prix de 6500 € et frais afférents,

PRÉCISE que l'acquisition sera effectuée conformément à l'article L 2251-1 du code général des collectivités territoriales,

PRÉCISE que conformément à l'article 1042 du code général des impôts la commune bénéficiera de l'exonération des droits de mutation,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 21/12/ 2020

de la publication/notification le 21/12/ 2020

Fait à La Barben, le 21/12/2020

Le Maire

Franck SANTOS

LA BARBEN, le 21/12/ 2020

Le Maire

Franck SANTOS

